

LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

ET

L'ARÉNA DU ROCKET INC.

**AVENANT 5 À LA
CONVENTION DE PARTENARIAT**

EN RELATION AVEC

**LA GESTION, EXPLOITATION ET ENTRETIEN DE
L'AMPHITHÉÂTRE DU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL
CULTUREL ET SPORTIF AINSI QUE DÉVELOPPEMENT ET
PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS**

AVENANT 5 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le présent avenant 5 est intervenu le 13 février 2018,

ENTRE : **LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL**, corporation à but non lucratif constituée sur la Partie 111 de la *Loi sur les compagnies du Québec*, ayant son siège social au 1950 Rue Claude-Gagné, en la ville de Laval, province de Québec, H7V 0E4, agissant et représentée aux présentes par son président, monsieur Marcel Alexander, président dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration.

Ci-après désignée la « **Cité** ».

ET: **L'ARÉNA DU ROCKET INC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions du Québec*, ayant son siège social au 1275 rue St-Antoine ouest, en la ville de Montréal, province de Québec, H3C 5L2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Jacques Aubé, son Vice-président exécutif et directeur général, evenko et par madame Anna Martini, sa Vice-présidente exécutive et chef de la direction financière dûment autorisés à agir aux présentes.

Ci-après désignée le « **Partenaire** »

La Cité et le Partenaire étant ci-après désignés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

ATTENDU QUE la Cité et L'Aréna des Canadiens Inc. (« **L'Aréna**») ont signé la Convention de partenariat le 25 janvier 2013 (telle que subséquemment modifiée et ci-après désignée la «Convention »);

ATTENDU QUE L'Aréna a cédé tous ses droits, bénéfices et obligations au Partenaire mais demeure conjointement et solidairement responsable tel que prévu au document de cession intervenu entre L'Aréna et le Partenaire en date du 12 juillet 2017 et au consentement à la cession de la Convention intervenu le 19 juin 2017 entre la Cité, L'Aréna et le Partenaire;

ATTENDU QUE la présente fait suite à diverses correspondances et rencontres entre les représentants des Parties au cours des derniers mois au cours desquels les Parties ont participé à de nombreuses discussions dans le but de tenter d'éviter un différend officiel entre elles ;

ATTENDU Qu'à la suite des nombreuses discussions entre les équipes de gestion de projet de chacune des Parties incluant la participation du président de la Cité, les Parties s'entendent de mettre fin aux réclamations et aux différends potentiels discutés à ce jour par entente à l'amiable;

ATTENDU QUE les Parties désirent également modifier la Convention afin de donner suite au règlement de leurs différends;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens et futurs usagers du Complexe que les Parties s'entendent afin de trouver une solution définitive à leurs différends et ce, avant le début de la Période contractuelle;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que le présent règlement soit conclu sans admission quelconque de faute ou de responsabilité de part et d'autre et ne saurait être interprété comme une adhésion par une Partie à la position de l'autre Partie;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que le présent règlement et les modifications à la Convention en découlant sont équitables et raisonnables pour les Parties.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 INTRODUCTION

1.1 *Préambule*

Le préambule ci-haut fait partie intégrante de l'avenant et ne peut en être dissocié.

1.2 *Interprétation*

Les documents d'appel de proposition d'intérêt, la Proposition ainsi que la Convention constituent le contrat entre les Parties, et le présent avenant constitue une modification de ce contrat.

Les termes définis utilisés dans cet avenant ont la signification qui leur est attribuée dans la Convention à moins qu'ils ne soient autrement définis dans ce présent avenant.

2 RÈGLEMENT

- 2.1 Le Partenaire a soumis une liste de déficiences et autres irrégularités à la Cité relativement à la conception et la construction des espaces commerciaux et du restaurant sportif en date du 24 mars 2017, une copie de cette liste étant reproduite à l'annexe 1 du présent avenant. À la suite de cette correspondance, les Parties ont alors échangé les correspondances reproduites en annexe 1 du présent avenant. Le présent avenant confirme que les Parties s'engagent à ne pas soumettre de réclamation relativement aux sujets traités à ces correspondances.
- 2.2 Le Partenaire reconnaît, qu'en date des présentes, toutes les déficiences ou autres irrégularités relativement aux espaces commerciaux et restaurant sportif connues par lui ont été portées à l'attention de la Cité et sont reproduites à l'annexe 1.
- 2.3 Tel que confirmé au paragraphe 2.1, La Cité s'engage à ne pas réclamer quelque compensation du Partenaire pour les hottes de cuisson fournies par la Cité dans les concessions de l'Amphithéâtre (les « **Hottes** »).
- 2.4 Le Partenaire reconnaît que ces Hottes qui ont été installées dans les concessions de l'Amphithéâtre ne peuvent faire l'objet de modulation et, en contrepartie de cette reconnaissance du Partenaire, la Cité convient d'augmenter l'allocation pour les

Équipements non-permanents de \$27,000, tel que prévu à la Section 3 ci-après, afin de faire bénéficier le Partenaire du même crédit de \$27,000 obtenu par la Cité de l'entrepreneur Pomerleau Inc. pour ces Hottes.

- 2.5 La Cité convient également d'augmenter l'allocation pour les Équipements non-permanents de \$150,000, tel que prévu à la Section 3 ci-après, afin de permettre au Partenaire d'optimiser l'utilisation et la sécurité des Lieux loués.

3 MODIFICATIONS

3.1 Allocation pour Équipements non-permanents

Les Parties s'entendent pour modifier le paragraphe 5.2.1.1 de la Convention comme suit, le souligné étant ajouté et le barré supprimé :

« 5.2.1.1 Construire et équiper le Complexe multifonctionnel, tel que prévu à cette Convention, en y consacrant un budget d'un montant maximal de cent vingt millions de dollars (120M\$), incluant les taxes de vente applicables qui ne sont pas remboursables. Le budget d'Équipements non-permanents inclut une allocation maximale de quatre millions deux-cent-quatre-vingt-quinze ~~quatre cent soixante-douze~~ mille dollars (~~4 295 000~~ 4 472 000 M\$) que le Partenaire devra utiliser pour parfaire les niveaux d'aménagement « B » ou « C » de l'Amphithéâtre pour les espaces identifiés à l'Annexe V, mais excluant les espaces 4.17 (les travaux visés par l'avenant 02, article 2.1 peuvent cependant être considérés comme Équipements non-permanents), 4.24, 4.25, 4.26 et 4.27. Le Partenaire sera responsable de tous les travaux d'aménagement ainsi requis et assumera seul tout coût excédentaire. Le Partenaire sera également responsable de toute modification ou de tout remplacement futur pendant la Période contractuelle. »

4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 4.1 Le présent avenant modifie certaines dispositions spécifiques de la Convention. Toutes les autres dispositions demeurent valides et inchangées.
- 4.2 Le présent avenant lie les Parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 4.3 Le présent avenant ne peut être modifié, en tout ou en partie, que par un écrit signé par les représentants autorisés des Parties aux présentes.

[Signatures aux pages suivantes]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ,

En date du 13 jour de Février 2018,

LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

Par :

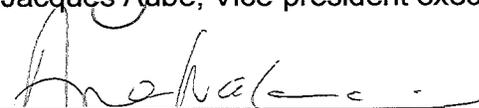


Marcel Alexander, président

L'Aréna du Rocket Inc.



Jacques Aubé, Vice-président exécutif et directeur général, evenko



Anna Martini, Vice-présidente exécutive et chef de la direction financière

Le Fort, Ève-Marie

De: Claude Robert | Place Bell <crobert@placebell.ca>
Envoyé: 24 mars 2017 07:07
À: Venne, Jean-Marc; Collette, Gabriel; Le Fort, Ève-Marie
Cc: Alain Gauthier | Groupe CH
Objet: Liste des déficiences espaces commerciaux et restaurant sportif ADC
Pièces jointes: Liste déficiences espaces commerciaux et restaurant sportif-ADC.pdf

Bonjour à tous,

Nous vous communiquons la liste des déficiences relevées sur le site pour les locaux des espaces commerciaux et du restaurant sportif.

Tel que discuté hier en réunion du CRE, nous serons en attente de votre suivi afin de discuter des conditions de prise de possession des locaux visés par le projet d'entente d'exécution de travaux en relation avec les espaces commerciaux et le restaurant.

Sincèrement,

 **CLAUDE ROBERT**
Directeur de l'exploitation - l'amphithéâtre de la Place Bell
Director of Operations - Place Bell amphitheatre
T 514-925-5631


LISTE DES IRRÉGULARITÉS MINEURES ET MAJEURES - ADC

LOCAUX RESTAURANT AMPHITHÉÂTRE PLACE BELL

- Installation des portes extérieures - Date précise à confirmer et coordination à faire avec AdC;
- Panneau isolant (enveloppe) à changer (questionnement sur un panneau identifié avec un ruban), coordination à faire rapidement avant le début des travaux par AdC;
- Alarme incendie et protection incendie non en fonction : à confirmer;
- Des ouvertures suite au retrait de conduits vides sont à fermer dans l'espace du restaurant ;
- Finalisation des branchements des caméras extérieures;
- Nettoyage final
- Retrait du branchement temporaire au niv 2 à faire durant la période d'aménagement, ADC est OK avec la présence du panneau temporaire à la prise de possession;
- Finition de l'application de scellant coupe feu là ou le code l'exige;
 - fire caulk drywall to concrete columns and concrete ceiling on interior demising walls.
 - fire caulk drywall shafts to block and concrete deck.
 - 2nd level
 - fire caulk drywall to fluted deck stairwell enclosure Tennant side.
 - fire seal pipe sleeve far left corner of the space.
 - fire caulk drywall shaft to block.
 - fire caulk steel beam to block grid line A2.5
 - fire caulk sewer pipe and lateral supports where they penetrate demising wall to right of exit door by grid A2.5.
 - fire caulk two pipes above same door.
 - fire caulk pipe sleeve on Wall grid A2.5
 - fire caulk joists penetrating demising wall same area.
 - fire caulk demising wall to fluted roof deck same area.
- Nivèlement de la dalle de béton au niveau 2 dans la transition entre la salle à manger et la cuisine;
 - concrete floor has a slope at seam from concrete pours to left of stairwell.
- Portes d'accès aux gaines de ventilation cloisonnées manquantes;
 - rated access panels to be installed in drywall shafts as per openings left.
 - rated access panels required as per openings in duct shaft.
- Base d'acier d'une poutre dans la cuisine à meuler, elle dépasse du mur;
- Cloisonnement de la gaine de ventilation de l'amphithéâtre se terminant dans la salle mécanique niveau 1 à compléter;
 - enclosure required around 16 ga duct to suit code requirements.
- Fermer l'ouverture de 4" x 4" dans le mur division A2.5
 - close and seal 4"x4" hole in demising wall grid A2.5
- Dalle du niveau 2, retirer les clous et broches métalliques qui sortent en surface dans la portion cuisine et plafond bas (est)
 - remove pins from floor across from stairwell and far left of stairwell (low ceiling area).

LOCAUX BLOC COMMERCIAL (BLC C) PLACE BELL

- Plusieurs fissures observées dans les dalles de béton au RDC et 2^e étage; Effectuer les travaux pour corriger les fissures et livrer une dalle de niveau.
- Condensation visible sur les tuyaux des drains de toit au 2e; Isoler les lignes horizontale de drainage sur toute leurs longueurs.
- Tous les murs périmétriques des espaces (RDC et 2^e) doivent être sur le gypse avec joints tirés/sablés, prêts à peindre. Finaliser les travaux en construisant des murs le plus mince possible.
- Tuyau en cuivre 'caper' apparent au 2^e, veuillez confirmer la fonction? Finaliser les travaux reliés à cet item en conséquence.
- Travaux de scellement de jonction de la dalle du 2^e étage avec le mur périmétrique à refaire; Laine minérale visible / gypse à compléter / etc..., ces travaux sont à finaliser. Compléter la retombée en gypse (caper le beam) au périmètre de la dalle du 2^e étage, au niveau du plafond du RDC avec le mur rideau.
- Le panneau de l'entrée électrique principale au RDC n'est pas positionné tel que convenu. Il est présentement dans le coin près de l'ascenseur, lorsqu'il devrait être près du puit, donc positionné centralement. Effectuer correctifs pour relocaliser l'équipement. De plus il manque 1 caniveau 600 ampères 4 pôles 600 volts 5 pieds, 2 interrupteurs de 300 ampères a fusibles 347/600 volts et 4 interrupteurs de 200 ampères a fusible 347/600 volts.
- Dépression dans la dalle de béton du RDC au périmètre du mur rideau. Du béton devra être coulé dans cette tranchée lorsque les grilles gratte-pieds des futurs locataires seront installées.
- Colle / résidus à enlever sur le gypse du mur du fonds au RDC.
- Nettoyer la surface de la dalle de béton et des lieux loués, enlever tous résidus.
- Travaux extérieur jusqu'à la ligne du lot à compléter.
- Confirmation acoustique exigée par les professionnels du projet de Place Bell pour le joint de la jonction de la dalle du 2e étage et du mur rideau. Incertitude du niveau de performance du détail base building.

Le Fort, Ève-Marie

De: Venne, Jean-Marc
Envoyé: 7 avril 2017 10:09
À: 'Claude Robert | Place Bell'
Cc: Alain Gauthier; 'Marcel Alexander'; Le Fort, Ève-Marie
Objet: réponses de la Cité : Liste des déficiences espaces commerciaux et restaurant sportif ADC.

Bonjour Monsieur Robert,

Voici notre réponse au courriel daté du 24 mars avec en objet : Liste des déficiences espaces commerciaux et restaurant sportif ADC.

Préambule

Un « base building » est clairement identifié dans les références spécialisées comme l'ensemble des éléments fondamentaux d'un immeuble, ce que la Cité a été en mesure de livrer dans les délais convenus.

Le 15 février 2017, une visite avec l'équipe maître de la Cité en présence de Monsieur Claude Robert de AdC afin de constater l'état des lieux par l'Entrepreneur Pomerleau. Les échanges ont permis d'établir une liste non exhaustive avec certains points observés sur place.

Votre liste complète les observations de la Cité, après analyse par nos professionnels et ceux de l'Entrepreneur, voici nos réponses aux points soulevés.

- Installation des portes extérieures - Date précise à confirmer et coordination à faire avec AdC;

Réponse Cité

- les portes sont en installation

- Panneau isolant (enveloppe) à changer (questionnement sur un panneau identifié avec un ruban), coordination à faire rapidement avant le début des travaux par AdC;

Réponse Cité

- Complété d'ici au 11 avril

- Alarme incendie et protection incendie non en fonction : à confirmer;

Réponse Cité

- Complété d'ici au 11 avril

- Des ouvertures suite au retrait de conduits vides sont à fermer dans l'espace du restaurant ;

Réponse Cité

- Valider avec l'Entrepreneur si c'est une demande de modification aux conduits vides (manchons) installés par AdC.

- Finalisation des branchements des caméras extérieures;

Réponse Cité

- Complété d'ici au 11 avril

- Nettoyage final

Réponse Cité

- Complété d'ici au 11 avril

- Retrait du branchement temporaire au niv 2 à faire durant la période d'aménagement, ADC est OK avec la présence du panneau temporaire à la prise de possession;

Réponse Cité

- Chauffage temporaire des locaux : plan de match de AdC?
- Finition de l'application de scellant coupe feu là où le code l'exige;
 - fire caulk drywall to concrete columns and concrete ceiling on interior demising walls.
 - fire caulk drywall shafts to block and concrete deck.
 - 2nd level
 - fire caulk drywall to fluted deck stairwell enclosure Tennant side.
 - fire seal pipe sleeve far left corner of the space.
 - fire caulk drywall shaft to block.
 - fire caulk steel beam to block grid line A2.5
 - fire caulk sewer pipe and lateral supports where they penetrate demising wall to right of exit door by grid A2.5.
 - fire caulk two pipes above same door.
 - fire caulk pipe sleeve on Wall grid A2.5
 - fire caulk joists penetrating demising wall same area.
 - fire caulk demising wall to fluted roof deck same area.

Réponse Cité

- Complété d'ici au 11 avril

- Nivellement de la dalle de béton au niveau 2 dans la transition entre la salle à manger et la cuisine;
 - concrete floor has a slope at seam from concrete pours to left of stairwell.

Réponse Cité

- En vérification.
- Portes d'accès aux gaines de ventilation cloisonnées manquantes;
 - rated access panels to be installed in drywall shafts as per openings left.
 - rated access panels required as per openings in duct shaft.

Réponse Cité

- Complété d'ici au 7 avril

- Base d'acier d'une poutre dans la cuisine à meuler, elle dépasse du mur;

Réponse Cité

- En vérification.
- Cloisonnement de la gaine de ventilation de l'amphithéâtre se terminant dans la salle mécanique niveau 1 à compléter;
 - enclosure required around 16 ga duct to suit code requirements.

Réponse Cité

- Complété d'ici au 7 avril
- Fermer l'ouverture de 4" x 4" dans le mur division A2.5
 - close and seal 4"x4" hole in demising wall grid A2.5

Réponse Cité

- Complété d'ici au 7 avril
 - Dalle du niveau 2, retirer les clous et broches métalliques qui sortent en surface dans la portion cuisine et plafond bas (est)
 - remove pins from floor across from stairwell and far left of stairwell (low ceiling area).

Réponse Cité

- Complété d'ici au 11 avril

LOCAUX BLOC COMMERCIAL (BLOC C) PLACE BELL

- Plusieurs fissures observées dans les dalles de béton au RDC et 2^e étage; Effectuer les travaux pour corriger les fissures et livrer une dalle de niveau.

Réponse Cité

- **Flèches:** une légère flèche répétitive à toutes les baies. Il faut donc vérifier que ces flèches restent à l'intérieur des tolérances d'installation des finis de plancher. Ceci dit, la vérification du critère employé par les concepteurs (en fonction de la norme CSA S16) confirme qu'ils respectent les exigences du code. En effet, le critère exigé par la norme est de L/360 alors qu'en réalité la majorité des planchers ont été conçus pour un critère plus sévère de $\pm L/600$.
- **Fissures :** fissures longitudinales dans les dalles de béton. Celles-ci ne sont pas inquiétantes d'un point de vue « capacité » mais les fissures dont l'épaisseur est supérieure à 1,6mm seront tout de même colmatées pour faciliter l'installation des finis de plancher.
- Condensation visible sur les tuyaux des drains de toit au 2e; Isoler les lignes horizontale de drainage sur toute leurs longueurs.

Réponse Cité

- La tuyauterie pluviale a effectivement condensé sur pratiquement toute sa longueur. L'Entrepreneur justifie par la condition de chantier.
- Tous les murs périmétriques des espaces (RDC et 2^e) doivent être sur le gypse avec joints tirés/sablés, prêts à peindre. Finaliser les travaux en construisant des murs le plus mince possible.

Réponse Cité

- Aucun mur périmétrique autre que déjà en gypse ne peut être exigé en gypse car l'enveloppe est composée d'un système ne requérant pas de gypse. Le gypse optionnel et fait partie des systèmes intérieurs.
- Tuyau en cuivre 'caper' apparent au 2^e, veuillez confirmer la fonction? Finaliser les travaux liés à cet item en conséquence.

Réponse Cité

- Alimentation en eau sortie ext. pour les commerces. À finaliser par AdC en fonction de vos aménagements.
- Travaux de scellement de jonction de la dalle du 2^e étage avec le mur périmétrique à refaire; Laine minérale visible / gypse à compléter / etc..., ces travaux sont à finaliser. Compléter la retombée en gypse (caper le beam) au périmètre de la dalle du 2^e étage, au niveau du plafond du RDC avec le mur rideau.

Réponse Cité

- Certains travaux sont en présentement en correction. Le gypse pour la retombée est à réaliser par AdC avec vos aménagements intérieurs, il n'est pas requis pour répondre aux exigences (ignifugation) car un traitement a été appliqué sur la poutre.
- Le panneau de l'entrée électrique principale au RDC n'est pas positionné tel que convenu. Il est présentement dans le coin près de l'ascenseur, lorsqu'il devrait être près du puit, donc positionné centralement. Effectuer correctifs pour relocaliser l'équipement. De plus il manque 1 caniveau 600 ampères 4 pôles 600 volts 5 pieds, 2 interrupteurs de 300 ampères a fusibles 347/600 volts et 4 interrupteurs de 200 ampères a fusible 347/600 volts.

Réponse Cité

- L'entrée électrique principale se limite au sectionneur tel que mentionné dans l'Avenant 02. Les travaux électriques temporaires de chantier seront démantelés aux deux endroits. Le sectionneur de 600A est localisé au deuxième niveau tel que convenu. Le sectionneur du RDC sert uniquement de boîte de jonction, l'Entrepreneur peut le rendre inactif si désiré.
- Dépression dans la dalle de béton du RDC au périmètre du mur rideau. Du béton devra être coulé dans cette tranchée lorsque les grilles gratte-pieds des futurs locataires seront installées.

Réponse Cité

- Aucun plan n'a été présenté par AdC à la Cité. À discuter une fois les plans reçus.
- Colle / résidus à enlever sur le gypse du mur du fonds au RDC.
- Nettoyer la surface de la dalle de béton et des lieux loués, enlever tous résidus.

Réponse Cité

- Complété d'ici au 11 avril
- Travaux extérieur jusqu'à la ligne du lot à compléter.

Réponse Cité

- Ces travaux seront exécutés ultérieurement par la Ville de Laval (travaux en cours, relocalisation des TSS HQ et autres aménagements)
- Confirmation acoustique exigée par les professionnels du projet de Place Bell pour le joint de la jonction de la dalle du 2e étage et du mur rideau. Incertitude du niveau de performance du détail base building.

Réponse Cité

- Aucune exigence acoustique pour ces lieux.

La Cité tient à rappeler que depuis le 1er février il est tout a fait possible d'effectuer vos tâches tel qu'obtenir vos permis requis, faire les relevés sur site pour compléter vos plans de construction, travaux d'aménagements et débiter ces derniers. Aucun des tavaux correctifs requis n'affecte votre capacité de débiter vos travaux.

Cordialement,

Jean Marc Venne
Directeur du projet - Représentant de la Cité
Projet Place Bell - Bureau des grands projets

LA CITÉ
DE LA CULTURE
ET DU SPORT
DE LAVAL



1, Place du Souvenir
C.P. 422, succ. Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4
Téléphone: 450 978-6888 poste 2529

Le Fort, Ève-Marie

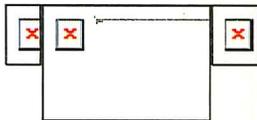
De: Marie-France Beaulieu | Groupe CH <mfbeaulieu@CentreBell.ca>
Envoyé: 9 mai 2017 13:29
À: Venne, Jean-Marc
Cc: Le Fort, Ève-Marie; Alain Gauthier | Groupe CH; Patricia Brissette | Club de hockey Canadien; Claude Robert | Place Bell
Objet: Lettre déficiences Harden
Pièces jointes: Lettre à la Cité Déficiences Harden 9 mai 2017 v2.pdf

Bonjour M. Venne,

Merci de prendre connaissance de la lettre ci-jointe, concernant les déficiences relatives à la construction des espaces commerciaux de la Place Bell.

Meilleures salutations,

Marie-France pour Alain Gauthier



MARIE-FRANCE BEAULIEU

Adjointe administrative au Vice-président exécutif et directeur général, Exploitation
Administrative Assistant to the Executive Vice President and General Manager, Facilities Operations
Centre Bell
T (514) 989-2789





PAR COURRIEL

Montréal, le 9 mai 2017

Jean-Marc Venne
Cité de la Culture et du Sport de Laval

Objet : Déficiences relatives à la construction des espaces commerciaux

Cher Jean-Marc,

Nous prenons acte de votre réponse du 7 avril dont une copie est jointe à cette lettre. Cette réponse faisait suite à notre courriel du 24 mars dont copie est également jointe à cette lettre.

S'il vous plaît noter que nous ne vous demandons pas de corriger les déficiences soulevées dans notre courriel du 24 mars relativement aux locaux du bloc commercial (Bloc C). En effet, compte tenu de l'ouverture prochaine du Complexe, nous avons convenu avec notre sous-locataire, Harden, qu'ils procéderont eux-mêmes à la correction de ces déficiences.

Par contre, il est bien entendu que lorsque nous aurons une meilleure visibilité des coûts qui devront être encourus pour corriger ces déficiences, nous réservons nos droits de réclamer compensation auprès de la Cité pour la correction de ces déficiences. Nous le ferons en toute bonne foi et équité et dans le respect de nos obligations aux termes de la Convention de partenariat mais nous tenions, d'ores et déjà, à vous en aviser afin que cette réclamation à venir n'ait pas l'effet d'une surprise.

Salutations,

Alain Gauthier
Vice-président exécutif et directeur général, Exploitation

c.c. Claude Robert, Directeur de l'exploitation - l'amphithéâtre de la Place Bell

Transmis par Courriel

11 mai 2017

Att : Alain Gauthier
L'Aréna des Canadiens inc.
1909, Ave des Canadiens-de-Montréal
Montréal, Qc
H4B 5G0

Objet : Réponse de la Cité, correspondance daté du 9 mai 2017 « Déficiences relatives à la construction des espaces commerciaux »

Nous prenons acte de votre correspondance du 9 mai 2017 et réitérons notre position déjà communiquée par correspondance du 7 avril 2017.

Concernant l'observation suivante : « *Plusieurs fissures observées dans les dalles de béton au RDC et 2^e étage; Effectuer les travaux pour corriger les fissures et livrer une dalle de niveau.* »

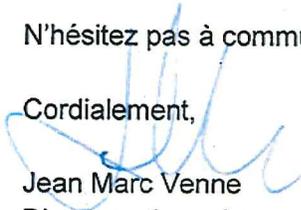
Nous tenons à préciser que suite certaines analyses effectuées nous confirmons que :

- La dalle sur pontage :
 - o Conçue suivant les exigences de la norme CSA S16-09.
 - o Critère d'inertie exigé au fournisseur de poutrelle correspond à L/600.
 - o Déflexion permise = 19 mm.
- Dalle structurale :
 - o La flèche permise est de L/360,
 - o Les poutres du secteur ont 9500 ou 5950 mm, représentant 26 et 16 mm de déflexion.

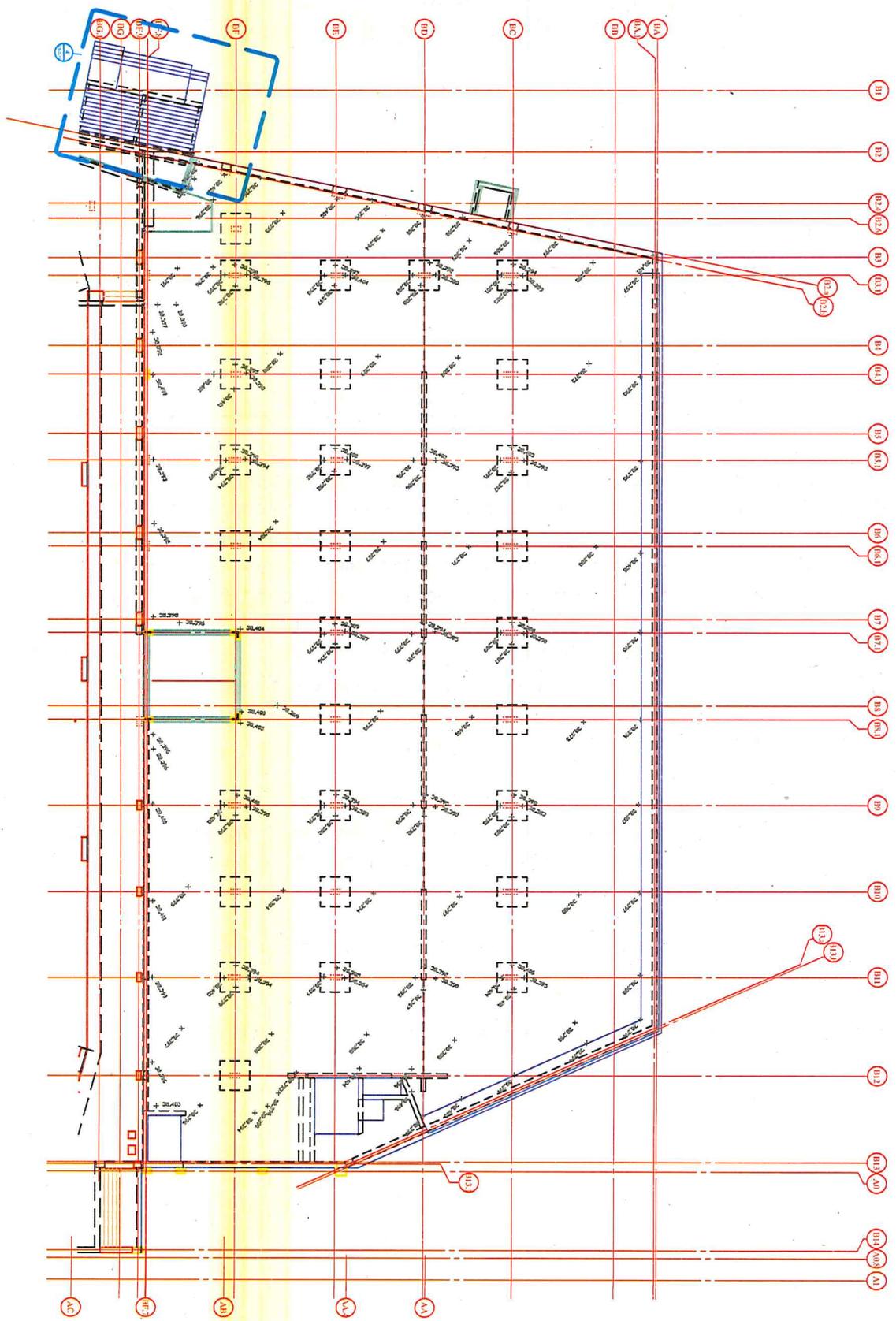
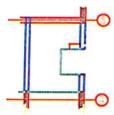
Un relevé d'arpentage en pièce jointe confirme le respect de ces déflexions. Aussi, nous avons constaté que les fissures supérieures à 16 mm ont été colmatées.

N'hésitez pas à communiquer directement avec moi pour toutes questions.

Cordialement,


Jean Marc Venne
Directeur du projet

Pj : relevé d'arpentage
Cc : Claude Robert, AdC Inc.
Eve-Marie Le Fort, gestionnaire de contrat, Cité de la culture et du sport de Laval
Marcel Alexander, Président



11 mai 2017

Transmis par Courriel
Att : Alain Gauthier
Aréna des Canadiens inc.
1909, Ave des Canadiens-de-Montréal
Montréal, Qc
H4B 5G0

Objet : Travaux réalisés par la Cité pour des espaces de finition « C »

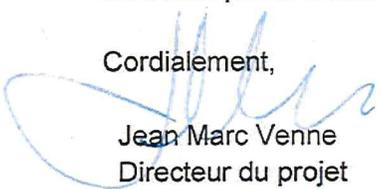
Afin d'assurer une performance accrue et d'éviter toutes lacunes conceptuelles qui pourraient engendrer des problèmes opérationnels importants liés aux incompatibilités des divers systèmes de ventilation, la Cité a pris l'initiative de réaliser la conception-construction des équipements des hottes au sein des concessions alimentaires de finition « C » de l'amphithéâtre. Cette initiative a permis de responsabiliser le concepteur-constructeur des systèmes de ventilation de l'amphithéâtre, notamment en ce qui concerne le désenfumage, face à l'intégration des équipements qui était de votre responsabilité. Ceci a permis de gagner un temps précieux pour l'aménagement de vos concessions et d'éliminer un risque important de non compatibilité des systèmes. La valeur de ces travaux liés aux hottes des concessions alimentaires de l'amphithéâtre s'élève à 1,124M\$.

Il faut bien comprendre que ceci ne peut être perçu comme une bonification des travaux qui devaient être effectués par la Cité mais bien par la réalisation de certains travaux qui font partie de l'allocation de 4M\$ destinée à réaliser les travaux et les acquisitions relatifs aux équipements non-permanents.

La Cité tient donc à vous informer que nous réservons nos droits de réclamer compensation auprès de L'Aréna des Canadiens Inc. pour la réalisation de ces travaux.

N'hésitez pas à communiquer directement avec moi pour toutes questions.

Cordialement,



Jean Marc Venne
Directeur du projet

Cc : Claude Robert, AdC Inc.
Eve-Marie Le Fort, Gestionnaire de contrat
Marcel Alexander, Président

11 mai 2017

Transmis par Courriel

Att : Alain Gauthier

L'Aréna des Canadiens inc.

1909, Ave. des Canadiens-de-Montréal

Montréal, Qc

H4B 5G0

Objet : Réponse de la Cité, correspondance daté du 4 mai 2017 « Irrégularités et autres enjeux au niveau opérationnel à corriger dans l'amphithéâtre »

Nous avons pris connaissance de votre correspondance mentionnée en objet et tenons à vous rassurer.

La Cité, avec le soutien de l'équipe maître et du consultant Trizart qui fait partie intégrante de votre immobilisation supplémentaire, réalise actuellement un suivi serré des irrégularités mineures constatées à la réception avec réserves du Contrat clés en main. La Cité tiens à vous rappeler que l'Entrepreneur dispose d'une période de temps qui se terminera au plus tard le 4 juillet 2017 pour corriger les irrégularités.

Pour ce qui est de votre inquiétude pour la réalisation de vos travaux, la Cité vous encourage à déployer les effectifs et les moyens requis pour arriver à vos fins. La Cité réitère que la Période d'aménagement a débutée dès le début des travaux d'aménagements. Nous tenons à souligner ces dates clés qui confirment que vous avez déjà débuté vos aménagements :

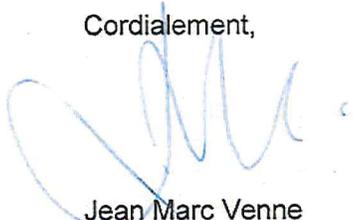
- **30 janvier 2017** : AdC a débuté l'aménagement de ses espaces concessions ;
- **3 février 2017** : Réunion de démarrage aménagement restaurant rencontre AdC (Claude Robert) /Cara/Sajo – Cité – Pomerleau. Les discussions ont porté sur :
 - Confirmation d'accès aux espaces commerciaux et restaurant sportif possible depuis le 1er février
 - Protocole de sécurité ;
- **en mars 2017** : AdC a réalisé les relevés complets pour les aménagements de ses bureaux (Artopex) et de ce fait, débuté la production pour ses aménagements ;
- **4 avril 2017** : demande de remboursement de l'AdC à la Cité pour des Travaux des concessions pour un montant de 296 836,98 +tx réaliser pour la période se terminant le 28 février 2017. (Pomerleau facture no- 1605930002) ;

LA CITÉ
DE LA CULTURE
ET DU SPORT
DE LAVAL

Donc le 30 janvier est la date de début de la Période d'aménagement, tel que stipulé à l'article 5.2.2.2, période qui expire dans les 180 jours.

N'hésitez pas à communiquer directement avec moi pour toutes questions.

Cordialement,



Jean Marc Venne
Directeur du projet

Cc : Claude Robert, AdC Inc.
Eve-Marie Le Fort, Gestionnaire de contrat
Marcel Alexander, Président